

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 4 décembre 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se **sont réunis en audio conférence et à huis clos, demandé par le président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.**

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERKRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles*; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Commercy** : GENART Angélique, LEMOINE Olivier, GENIN Jessica, SACCHIERO Laetitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Euville** : MAILLARD René, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles, **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nadine

Pouvoirs ont été donnés à :

GEOFFROY Alain de TIRLICIEN Alain

Secrétaire de séance : TRAMBLOY Jean-Marie

➤ **Validation du compte rendu des deux derniers Conseils Communautaires**

Les comptes rendu des conseils communautaires du 3 septembre 2020 et du 15 octobre 2020 sont validés à l'unanimité

FINANCES

1. Fusion des budgets développement économique et quartier Oudinot

Afin de regrouper toutes les zones sur un seul et même budget, il est proposé au Conseil de fusionner le budget développement économique et le budget Quartier Oudinot et de réintégrer les opérations de ce dernier au budget développement économique.

Délibération n°123-2020

Obligatoire en matière d'aménagement, le budget annexe permet d'éviter d'importantes variations sur le budget principal d'une collectivité.

Le budget annexe permet de suivre une opération d'aménagement ou de lotissement par laquelle une collectivité investit en achetant un terrain et en l'aménageant avant de le revendre par lots.

Dans ce cas, les investissements consentis ont vocation à être compensés ensuite par la vente des terrains ou des lots.

Au regard de l'importance des montants financiers en jeu et afin d'éviter les trop fortes variations dans les budgets des collectivités, il a été jugé préférable d'isoler ces budgets du budget principal, dans un souci de transparence financière.

La Communauté de Communes a acheté l'emprise du quartier Oudinot à Commercy auprès du Ministère de la Défense pour y aménager une Zone d'activités économique.

Cette opération (achat / aménagement / revente) relève d'une comptabilité particulière appelée « comptabilité de stocks » qui doit être individualisée dans un budget annexe de lotissement, assujetti à la TVA.

Par délibération du 19 Mars 2015, l'ex-Pays de Commercy a décidé de créer un budget annexe Quartier Oudinot.

La CC CVV dispose aussi d'un budget développement économique qui retrace notamment les opérations liées à la zone du Seugnon, la zone de l'Aulnois à Lérrouville dont les opérations de compta de stock.

Il intègre également les bâtiments à vocation économique tels que la pépinière d'entreprise, le restaurant et le bâtiment relais et supporte le versement des aides aux entreprises.

Suite au transfert des ZAE, la CC a réintégré les budgets annexes des communes de Void et de Vaucouleurs dans le budget développement économique. Une comptabilité de stock est aussi opérée pour ces zones.

Certaines opérations relatives au Quartier Oudinot ont déjà été effectuées sur ce budget.

La collectivité peut regrouper l'ensemble des opérations d'aménagement au sein d'un seul budget annexe.

Compte tenu que le budget développement économique retrace déjà les opérations des différentes zones gérées par la communauté de communes, il est proposé de clôturer à compter de l'exercice budgétaire 2021 le budget Quartier Oudinot et de réintégrer les opérations concernant ce budget au budget développement économique.

Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget Développement économique sont des opérations d'ordre non budgétaires.

- *DECIDE la clôture du Budget Quartier Oudinot au 31.12.20 et la réintégration de l'actif et du passif dans le budget Développement économique à compter de l'exercice budgétaire 2021,*
- *ACTE que la clôture effective aura lieu une fois toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture seront terminées ;*
- *AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et opérations comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

2. Durée des amortissements

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les méthodes et durées des amortissements.

Délibération n°124-2020

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis depuis le premier janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- *les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 (Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme), 2031 (Frais d'études (non suivis de réalisation)), 2032 (Frais de recherche et de développement), 2033 (Frais d'insertion (non suivis de réalisation)), 204 (Subventions d'équipement versées), 205 (Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires), 208 (Autres immobilisations incorporelles) à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;*
- *les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156 (Matériel et outillages d'incendie et de défense civile), 2157 (Matériel et outillage de voirie), 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) et 218 (Autres immobilisations corporelles) ;*
- *les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.*

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés aux comptes 2121, 21721 et 221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

La collectivité est libre d'amortir d'autres catégories de biens.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Cette opération d'ordre budgétaire (OOB) nécessite l'inscription au budget :

- *d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)*
- *d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées)*

Les subventions reçues s'amortissent par une dépense d'investissement au chapitre 040 au compte 1391 et une recette de fonctionnement au chapitre 042 au compte 777.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif proposé par l'instruction de la M14.

Les modalités actuelles d'amortissement de la Communauté de communes ont été fixées par délibération du 31 mai 2017.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé à l'assemblée de

prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de la M14 et la M4/M49.

A ce titre il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour les budgets non assujettis à TVA et sur la valeur Hors taxe pour les budgets assujettis à la TVA), chaque bien étant pris individuellement ;

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire (dépréciations réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) sans prorata temporis (à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année). Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

De plus, les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

La neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

• Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :

- dépense au compte 68,

- recette au compte 28.

• Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépense d'investissement chapitre 040 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",

- recette de fonctionnement au chapitre 042 au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Cette faculté résulte d'une volonté de la collectivité.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction concernée.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire sans prorata temporis

- d'adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter de l'exécution de la présente délibération, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement selon le tableau ci-dessous

- de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur dont la consommation est très rapide ou d'une durée de vie inférieure à 2 exercices comptables et représentant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC (à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local-comptabilités M14 qui doivent être comptabilisés en immobilisation).

- D'autoriser le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

- d'appliquer la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées ;

- *d'appliquer, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-1 ;

- *précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire sans prorata temporis*

- *adopte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter de l'exécution de la présente délibération, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement selon le tableau ci-dessous*

- *permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur dont la consommation est très rapide ou d'une durée de vie inférieure à 2 exercices comptables et représentant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC (à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local-comptabilités M14 qui doivent être comptabilisés en immobilisation).*

- *autorise le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement.*

- *applique la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées ;*

- *applique, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition*

3. Décisions modificatives

Certaines prévisions budgétaires s'avèrent insuffisantes, il est donc proposé au Conseil des décisions modificatives.

- Concernant le budget déchets, il est demandé au Conseil d'ajouter 500 € pour les intérêts courus non échus.

Délibération n°125 2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour couvrir les intérêts courus non échus de nos emprunt, il convient de rajouter 500 €.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- **DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Déchets de la CC CVV :**

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 611</i>	<i>- 500€</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 66</i>	<i>Article 66112</i>	<i>+ 500 €</i>

- **AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- Concernant le budget développement économique, il est demandé au Conseil d'ajouter 209 € pour les frais de publication foncière de la vente à L2PI et d'ajouter 4 000 € pour les remboursements de charges aux locataires de la pépinière d'entreprises.

Délibération n°126-2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

La CC CVV a vendu à la société L2PI un terrain pour un montant de 70 209€ HT dont 209€ de frais de publication à la publicité foncière.

70 000€ seulement ont été prévu dans les opérations de compte de stock. Il convient de rajouter les 209€ de frais de publication à la publicité foncière.

De plus, des remboursements de charge doivent être effectués à la pépinière d'entreprises. Ces crédits n'étaient pas prévus au budget.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique :

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>Article 7133</i>	<i>+ 209€</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 60613</i>	<i>- 209€</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 13</i>	<i>1316</i>	<i>- 209€</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>Article 3351</i>	<i>+ 209€</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 67</i>	<i>Article 678</i>	<i>+ 4 000€</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 615228</i>	<i>- 4 000€</i>

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Concernant le budget général, il est demandé au Conseil d'ajouter 70 000 € pour les charges de personnel notamment pour le remboursement à la ville de Toul de l'agent urbanisme (dépense mal imputée au budget).

Délibération n°127-2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

Les prévisions budgétaires relatives aux salaires semblent insuffisantes pour la prise en charge des salaires de décembre. Il est proposé d'ajouter 70 000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel) en les prélevant sur l'article dépenses imprévues.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général de la CC CVV :

Dépense fonctionnement 022 (dépenses imprévues) - 80 000€

Dépense fonctionnement Chapitre 012 - 64131 + 80 000€

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Concernant le budget SPANC, il est demandé au Conseil d'ajouter 1 356.50€ pour l'amortissement d'instruments topographiques et d'un ordinateur achetés en 2017

Délibération n°129-2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Des comptes n'ont pas fait l'objet d'amortissement en 2020 à certains budgets et les crédits budgétaires inscrits sont insuffisants.

Il convient de régulariser des amortissements du budget SPANC suite à l'achat d'instruments topographiques et d'un ordinateur en 2017 non amortis ;

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget SPANC de la CC CVV :

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>Article 6811</i>	<i>+ 1356,50 €</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 611</i>	<i>- 1356,50 €</i>
<i>Dépense investissement</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>Article 21562</i>	<i>+ 1356,50 €</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>Article 281561</i>	<i>+ 559 €</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>Article 28183</i>	<i>+ 797,50 €</i>

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Concernant le budget Hébergements touristiques et éducatifs, il est demandé au Conseil d'ajouter 40 € pour l'amortissement d'un téléphone acheté en 2019.

Délibération n°128-2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Des comptes n'ont pas fait l'objet d'amortissement en 2020 à certains budgets et les crédits budgétaires inscrits sont insuffisants.

Il convient de régulariser des amortissements du budget Hébergements Touristiques et Educatifs suite à l'achat d'un téléphone en 2019 non amorti.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Hébergements Touristiques et Educatifs de la CC CVV :

<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>Article 6811</i>	<i>+ 40 €</i>
<i>Dépense fonctionnement</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>Article 611</i>	<i>- 40 €</i>
<i>Dépense investissement</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>Article 2183</i>	<i>+ 40€</i>
<i>Recette investissement</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>Article 28183</i>	<i>+ 40€</i>

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. CTEAC 2019/2020 : participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions dans le cadre du CTEAC 2019/2020 et ce, conformément aux participations qui avaient été validées par délibération en date du 18 décembre 2019.

Délibération n°130-2020

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le programme CTEAC 2019/2020 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.

Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et à verser les subventions selon tableau ci-dessous :

<i>Nom projets</i>	<i>Subvention à verser sur base de l'exercice réel.</i>	<i>Titre à émettre</i>
<i>Cab curiosités – collègue Vaucouleurs part DRAC, 1000€, Part CC. CVV 1 850€</i>	<i>2065,85€</i>	
<i>Cabinet curiosités - école Maxey</i>		<i>400€</i>

<i>Cabinet curiosités – élémentaire Pagny</i>		<i>120€</i>
<i>Paysage Numérique – Lycée Commercy part DRAC 350€, part CD55 450€, part CC. CVV 450€</i>	<i>1250€</i>	
<i>Paysage Numérique – collège Commercy part DRAC 900€, part CC. CVV 550€</i>	<i>1 150€</i>	
<i>Cirque – Commercy Moulin</i>		<i>900€ Sous réserve de mise en œuvre effective du projet</i>
<i>Atelier science – Collège Tilleuls – Commercy</i>	<i>200€ en attente bilan financier et rapport d'activité</i>	
<i>Collège Vaucouleurs – Festival cirque part DRAC 1250€</i>	<i>1250€</i>	
<i>OAE – CRC – Ville de Commercy Financement CC</i>	<i>6 480€</i>	

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces

5. Remboursement facture électricité commune de Pagny sur Meuse – Déchetterie

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser à Pagny sur Meuse les frais d'électricité de la déchetterie située sur le territoire de la commune et dont le compteur électrique est au nom de cette dernière.

Délibération n°131-2020

Le compteur d'électricité de la déchetterie de Pagny sur Meuse est toujours au nom de la commune qui reçoit donc les factures.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser à la commune de Pagny sur Meuse la dernière facture reçue soit 271.70 € et les éventuelles factures à venir avant régularisation du changement de nom du compteur (en cours).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les factures présentées ;

- AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Pagny sur Meuse la dernière facture reçue soit 271.70 € et les éventuelles factures à venir avant régularisation du changement de nom du compteur (en cours).*

6. Suppression de la régie vente de sacs prépayés

Au vu de la réorganisation du service déchets, la régie vente de sacs prépayés n'est plus utile.

Il est demandé au Conseil l'autorisation de supprimer cette régie.

Monsieur Benoit REYRE demande ce qu'il adviendra du stock existant.

Monsieur le Président indique que les sacs prépayés violets seront utilisés dans nos propres équipements (école, locaux administratifs).

Les sacs jaunes seront utilisés par la CC pour doter les foyers qui ne peuvent pas avoir de bac jaune.

Délibération n°132-2020

L'acte de suppression de la régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer.

Par délibération n°11-2017 du 07 février 2017, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés.

Depuis le 1er janvier 2020, l'encaisse est de 174€.

Avec la réorganisation du service déchets ménagers, la vente de sacs prépayés ne sera plus nécessaire, (les usagers ponctuels du service seront directement facturés).

Il est proposé de clôturer cette régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée

aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants Exprimés en francs ;

VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés.

VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs

VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 07/12/2020 ;

- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1000€ est supprimée.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2020

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

1. Ouverture de postes

Compte tenu des besoins en personnel pour le service technique, le service scolaire, le RAM suite à la réorganisation du Relais assistants maternels, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'ouverture de postes.

Monsieur Alain FERIOLI demande ce que devient le local occupé par le RAM à Boncourt sur Meuse du fait du non-renouvellement de la convention avec Familles Rurales.

Monsieur le Président indique que le local est loué par Familles Rurales, qui doit donc résilier le bail. Il indique que la CC CVV ne reprendra pas le local en location.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent a été recruté pour assurer l'accueil France Services situé à la maison des services à Vaucouleurs.

Cet agent a été recrutée en CDD pour 6 mois en attendant la labélisation. Il est proposé, compte tenu de la labélisation de France Services, d'ouvrir le poste financé à hauteur de 30 000€/an par l'Etat.

Délibération n°133bis-2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Des agents techniques ont été recrutés sur un poste d'accroissement d'activité. Compte tenu des besoins pérennes, il est proposé d'ouvrir 3 postes d'adjoint technique territorial affectés aux services techniques à 35h.

Le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs est géré et animé par 2 animateurs.

Un des animateurs est mis à disposition de la CC CVV par Familles Rurales via une convention de prestations de service. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, les Elus ont décidé de ne pas la reconduire.

L'animateur mis à disposition par Familles Rurales jusqu'au 31 décembre dans le cadre de la convention sera remplacé par deux agents recrutés en interne au service enfance jeunesse éducation, chacun à hauteur de 17.5/35ème.

Suite à ces nominations en interne au RAM, une personne va être recrutée à hauteur de 35h pour pourvoir au remplacement de ces deux agents au service enfance jeunesse éducation.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à hauteur de 35h.

Compte tenu des besoins récurrents en matière de nettoyage des locaux scolaires et suite à un départ en retraite, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à 28h.

Un agent est affecté à la maison France Service. Suite à la confirmation de la labellisation, il est proposé d'ouvrir le poste à 35h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01 Décembre 2020 ;

- DECIDE de l'ouverture des postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>Service</i>	<i>DHS</i>	<i>Nombre de postes à ouvrir</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Enfance jeunesse</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Technique</i>	<i>35h</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Enfance jeunesse</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Maison France services</i>	<i>35</i>	<i>1</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois,*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

2. Convention mise à disposition personnel CC CVV / Commercy

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CC CVV et la Ville de Commercy.

Délibération n°134-2020

La Communauté de Communes et la ville de Commercy ne disposant pas, en leur sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et compétences (exemple : balayage mécanique des ZAE intercommunales par les services techniques de la ville), une convention de prestations de services a été conclue en 2018 entre les deux entités afin de mettre à disposition des services techniques et administratifs de la commune au profit de la CC et réciproquement.

La convention, d'une durée de 3 années, prend fin au 31.12.2020.

Compte tenu des éventuels besoins, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour une durée de 6 ans.

Il est proposé d'ajouter la mise à disposition d'agent d'enseignement artistique (ATEA) pas prévue dans la convention 2018/2020 facturé au coût réel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01 Décembre 2020 ;

- DECIDE de conclure une convention de prestations de services entre la Ville de COMMERCY et la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs par le biais d'une mise à disposition de personnels pour une durée de 6 ans.

- VALIDE les termes de la Convention de prestations de services entre la Ville de COMMERCY et la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Pacte de gouvernance

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance.

Le pacte peut prévoir différentes conditions de gestion du territoire et de mises en œuvre des décisions prises lors d'une assemblée. Notamment que la conférence des maires prendrait part à des décisions importantes pour le territoire, or ils y sont déjà associés.

La commission ressources humaines-finances-administration générale et le bureau proposent de ne pas adopter de pacte de gouvernance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Délibération n°135-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ; Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 septembre 2020 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir : 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

2. Règlement intérieur

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV comptant plus de 1 000 habitants, elle doit se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement interne.

Monsieur le Président présente le projet de règlement vu en Bureau.

Délibération n°136-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, disposition applicable aux EPCI.

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes a été installé le 13 juillet 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs tel qu'il figure en annexe à la présente délibération*
- *AUTORISE le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.*

3. Marché assurance et électricité – Autorisation de signature

Les contrats d'assurances de la CC CVV prenant fin un marché a été lancé pour différents lots.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues lors de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé qu'avec la fusion de tous les contrats d'assurance en 2017, une économie de 50% avait été réalisée.

Madame Helene KIEFFER demande comment est opérée l'analyse des offres.

Monsieur le Président indique que le service juridique étudie les contrats reçus qui doivent respecter le cahier des charges puis l'analyse avec une grille de notation qui conduit à un classement. L'analyse se base sur le critère prix, le respect du cahier des charges et des différentes garanties.

Un appel d'offre a également été lancé pour le marché électricité, dont le critère principal était le prix. Il s'avère qu'une économie de 45% devrait être réalisée par rapport à l'année en cours.

Monsieur le Président indique qu'en 2022, à la fin du contrat, il faudra peut-être envisager un groupement de commande entre la CC CVV et les communes.

Délibération n°137-2020**Marché assurance**

Le marché assurances de la collectivité, d'une durée de 3 ans, prend fin au 31.12.20. Il a été relancé pour une durée de 5 ans.

La consultation comporte 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Protection juridique

Lot n°4 : Assurance Automobile

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

Plusieurs formules ont été demandées (avec ou sans franchises)

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 Novembre 2020 12h.

Plusieurs assureurs ont répondu sur les différents lots.

Après analyse des offres, La commission d'appel d'offres, réunie le 26 Novembre, a retenu les formules sans franchises et attribué le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 Responsabilité civile : SMACL

Formule 3 sans franchise Taux : 0,079 %

Prime HT : 3 736,99 € Prime TTC : 4 073,32 €

RC Atteinte à l'environnement Prime HT : 2 592,00€ Prime TTC : 2 825,28 €

Total : 6 328,99 € HT 6 898,60 € TTC

Lot 2 Protection fonctionnelle : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 530,09 € HT Prime : 601,12 € TTC

Lot 3 Protection Juridique : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 650,90 € HT Prime : 738,12 € TTC

Lot 4 Flotte auto : SMACL

Formule 3 Sans franchise Garantie tous dommage ensemble des véhicules

Prime: 4 143,57 € HT Prime : 4 744,17 € TTC

Assurance «Auto Mission »

Franchise : La garantie est assortie d'une franchise de 150 € par véhicule et pas sinistre

Prime : 749,99 € HT Prime : 938,97 € TTC

Lot 5 Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST

Formule 3 Sans Franchise choc de véhicule terrestre à moteur non identifié 1000 € Vol : 750 €

Taux €/m2 HT : 0,36

Cotisation HT : 18 413,64 €

Cotisation TTC : 19 966,87 €

Bris de machine informatique, matériel bureautique et matériels divers sans franchise Inclus dans l'offre

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les lots correspondants avec les entreprises susmentionnées.

Marché électricité

Depuis le 1er janvier 2016, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente pour les sites dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 36kva.

La collectivité a lancé un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de ses sites (57 sites dont 4 sites dont la puissance est supérieure à 36kva.) pour une durée de 2 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 Novembre 2020 12h.

Seul le prix était analysé.

2 offres ont été déposées : EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE

La commission d'appel d'offres, réunie le jour même, a attribué le marché à la société TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant estimatif annuel hors taxes et contributions de 41 028,88€

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE

Après exposé du Président et après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

Marché Assurance :

Lot 1 Responsabilité civile : SMACL

Formule 3 sans franchise Taux : 0,079 %

Prime HT : 3 736,99 € Prime TTC : 4 073,32 €

RC Atteinte à l'environnement Prime HT : 2 592,00€ Prime TTC : 2 825,28 €

Total : 6 328,99 € HT 6 898,60 € TTC

Lot 2 Protection fonctionnelle : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 530,09 € HT Prime : 601,12 € TTC

Lot 3 Protection Juridique : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 650,90 € HT Prime : 738,12 € TTC

Lot 4 Flotte auto : SMACL

Formule 3 Sans franchise Garantie tous dommage ensemble des véhicules

Prime : 4 143,57 € HT Prime : 4 744,17 € TTC

Assurance «Auto Mission »

Franchise : La garantie est assortie d'une franchise de 150 € par véhicule et pas sinistre

Prime : 749,99 € HT Prime : 938,97 € TTC

Lot 5 Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST

Formule 3 Sans Franchise choc de véhicule terrestre à moteur non identifié 1000 € Vol : 750 €

Taux €/ m2 HT : 0,36

Cotisation HT : 18 413,64 €

Cotisation TTC : 19 966,87 €

Bris de machine informatique, matériel bureautique et matériels divers sans franchise Inclus dans l'offre

Marché électricité

Avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant estimatif annuel hors taxes et contributions de 41 028,88€

ABSTENTION : Claude KAISER

CENTRE AQUATIQUE AQUA MOSA

1. Signature d'un avenant avec le délégataire RECREA concernant la date de début d'exécution de la DSP

Monsieur Jean Michel LANGARD rappelle à l'Assemblée que les clés du centre aquatique devaient être remises à Récréa le 15 novembre et les portes ouvertes devaient avoir lieu le 20 décembre pour une ouverture au public la 2^e semaine des vacances de Noël.

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, il est envisagé de décaler l'ouverture le 1^{er} mars avec remise des clés un mois avant au délégataire.

Monsieur le Président informe que plusieurs rendez-vous téléphoniques avec Récréa ont eu lieu pour convenir de ce report de démarrage d'exploitation.

Il est donc demandé au Conseil l'autorisation de signer un avenant avec RECREA pour

- allonger la période de préfiguration pour une ouverture au 3 mars ou, selon l'évolution de la situation sanitaire, à une date ultérieure permettant un fonctionnement quasi normal de l'équipement,
- prendre en charge le surcoût lié à l'allongement de la période de préfiguration, surcoût qui pourra être ajusté en cours de période du montant des frais techniques engagés,
- prolonger le contrat DSP de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2025 au lieu du 1er mars 2025,
- mettre en œuvre l'indexation, prévue le 1er juillet dans le contrat DSP, dès l'ouverture.

Délibération n°138 bis -2020

Par contrat signé le 19 mai 2020, la CC CVV a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa à la société Action Développement Loisir (RECREA),

La date de réception initialement prévue du bâtiment devait permettre une mise à disposition du site au profit du délégataire le 1^{er} juillet 2020 avec une ouverture au public le 1^{er} août 2020.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et le confinement généralisé du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 ont impacté les opérations de construction du centre aquatique avec comme conséquence un report de la date de réception du bâtiment.

Les parties étaient convenues d'une ouverture devant intervenir le 22 décembre 2020.

Toutefois, le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a imposé la fermeture des établissements recevant du public du type X, catégorie à laquelle appartient de centre aquatique Aqua Mosa rendant impossible une ouverture au public du centre le 22 décembre 2020.

Ces circonstances ont eu pour effet non seulement de prolonger la période de préfiguration mais aussi de repousser la date d'ouverture au public.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil de repousser la date d'ouverture au 3 mars 2021 (avenant 1) ou, selon l'évolution de la situation sanitaire, à une date ultérieure permettant un fonctionnement quasi normal de l'équipement avec si besoin ajustement du surcoût lié au montant des frais techniques engagés (avenant 2).

Vu le projet d'avenant 1 qui prévoit en plus du report de l'ouverture :

- le surcoût lié à l'allongement de la période de préfiguration,
- une prolongation du contrat DSP de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2025 au lieu du 1er mars 2025,
- la mise en œuvre de l'indexation, prévue le 1er juillet dans le contrat DSP dès le 1er mars 2021 à l'ouverture

Considérant que pour chiffrer la compensation financière de la CC CVV dans l'offre retenue, RECREA s'est basé sur un contrat de 4 ans comprenant 4 saisons d'abonnement pleines,

Considérant que si le contrat court de mars 2021 à mars 2025, RECREA perd une saison d'abonnement, la plupart des abonnements courant de septembre à septembre,

Considérant qu'avec une fin de contrat en août 2025, l'année 2025 sera complète pour les scolaires et le club,

Considérant que si l'indexation est appliquée au 1er juillet, les tarifs changeront à cette date soit 4 mois après l'ouverture ce qui peut paraître incompréhensible par les usagers,

Considérant que si les tarifs changent au 1er juillet, cela oblige RECREA à refaire les plaquettes au bout de 4 mois (et non un an comme prévu initialement),

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer des avenants au contrat de délégation de service publique signée avec Action Développement Loisir concernant la gestion du centre aquatique Aqua Mosa visant à :

- allonger la période de préfiguration pour une ouverture au 3 mars ou, selon l'évolution de la situation sanitaire, à une date ultérieure permettant un fonctionnement quasi normal de l'équipement,*
- prendre en charge le surcoût lié à l'allongement de la période de préfiguration, surcoût qui pourra être ajusté en cours de période du montant des frais techniques engagés,*
- prolonger le contrat DSP de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2025 au lieu du 1er mars 2025,*
- mettre en œuvre l'indexation, prévue le 1er juillet dans le contrat DSP, dès l'ouverture.*

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le dossier est présenté par Monsieur ROUVENACH, Vice-Président délégué à la compétence GEMAPI.

1- Avenant au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs - lot 2 travaux de restauration du cours d'eau

Monsieur Daniel ROUVENACH présente à l'Assemblée la proposition d'avenant 1 au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs lot 2 travaux de restauration du cours d'eau conclu avec l'entreprise BK Environnement.

Ce projet a été validé par la commission MAPA.

Délibération n°139-2020

Dans le cadre du marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs lot 2 travaux de restauration du cours d'eau signé avec l'entreprise BK environnement de nombreux travaux de plantation étaient prévus.

Or suite à la rencontre des exploitants agricoles pour obtenir les conventions de travaux nécessaires, il s'est avéré que de nombreux exploitants ne souhaitent pas adhérer au programme de travaux.

De ce fait le montant des travaux initial s'en trouve fortement réduit.

L'entreprise a proposé de poursuivre la réalisation des travaux tout en réévaluant les prix unitaires.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA (commission environnement), il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise BK Environnement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs lot 2 travaux de restauration du cours d'eau avec l'entreprise BK Environnement.

Montant initial du marché HT : 142 318 €

Montant avenant HT : - 113 356.62 €

Nouveau montant HT : 28 961.38 €

2- Avenant au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Commercy

Monsieur Daniel ROUVENACH présente à l'Assemblée la proposition d'avenant 3 au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Commercy lot 1 Traitement de la végétation et aménagements ponctuels signé avec Les Chantiers du Barrois.

Ce projet a été validé par la commission MAPA.

Délibération n°140-2020

Vu le marché relatif au programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Commercy signé avec l'entreprise les Chantiers du Barrois et les avenants 1 et 2,

Vu le projet d'avenant n°3 visant à modifier les quantités réellement effectuées,

Considérant que certains postes sont difficilement quantifiables avant travaux, comme pour les travaux liés au broyage des végétaux.

Pour les autres travaux, il permet aussi de :

- réajuster les quantités réalisées en fonction du retour des exploitants riverains qui donnent ou ne donnent pas leur accord pour la réalisation des travaux, comme c'est le cas pour le nombre de peupliers.

- réajuster les besoins réels en fonction de l'évolution des aménagements réalisés, qui dépendent de la réaction du milieu naturel, et des conditions climatiques (niveaux d'eau).

Vu les modifications introduites par l'avenant proposé :

1. Prolongation du marché jusqu'au 31.12.2021

2. Modification des prestations indiquées dans l'annexe de l'avenant n°3

Vu l'avis favorable de la commission MAPA (commission environnement), il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Les Chantiers du Barrois.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Commercy lot 1 Traitement de la végétation et aménagements ponctuels signé avec Les Chantiers du Barrois

Montant de l'avenant n°3

Montant HT : 15 435,20 €

Montant TTC : 12 862,67 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au prix du marché initial : 9,2 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 164 256, 67 €

Montant TTC : 197 108 €

URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur FAVE, Vice-Président délégué à l'Urbanisme

1. Compétence élaboration des documents d'urbanisme (PLUI)

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage

A noter, les délibérations prises par les communes entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Ainsi, les communes doivent délibérer dans le nouveau délai imparti pour que leurs délibérations soient exécutoires.

L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

A noter que dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

La CC CVV transmettra aux communes un projet de délibération pour prise de décision entre le 1/04 et 30/06.

SPANC

Le dossier est présenté par Monsieur LANTERNE, Vice-Président délégué au SPANC.

1. Avenant au marché signé avec l'entreprise MATP pour le service de vidange

L'entreprise MATP ayant modifié à la baisse son tarif d'intervention d'urgence il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant qui en découle.

Délibération n°141-2020

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les élus ont néanmoins choisi d'étendre à tout territoire le service de vidanges groupées en place depuis 2011 sur les communes de l'ex SIVOM de la Source Godion.

Des marchés ont été signés avec trois entreprises selon les secteurs d'intervention : l'entreprise MATP pour le secteur Void-Vacon notifié le 20 mars 2020, entreprise TVOC ASSAINISSEMENT pour le secteur Vaucouleurs et entreprise SUEZ pour le secteur Commercy.

Les bordereaux des prix unitaires des marchés indiquent un tarif pour les interventions urgentes.

Vu le marché de Prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs signé avec l'entreprise MATP pour le secteur Void-Vacon notifié le 20 mars 2020,

Vu le montant de la plus-value 190 € HT pour une intervention ponctuelle et urgente sous 24h de l'entreprise MATP,

Vu la proposition de l'entreprise MATP de modifier le montant de la plus-value 120 € HT pour une intervention ponctuelle et urgente sous 24h,

Vu l'avis favorable de la commission SPANC (commission MAPA) réunie le 9 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise MATP en ce sens.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant avec l'entreprise MATP modifiant le montant de la plus-value pour une intervention ponctuelle et urgente sous 24h à 120 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. Service de vidange : tarification pour les interventions urgentes

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers pour les interventions d'urgence.

Délibération n°142-2020

Vu les marchés pour le service de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs conclus avec trois entreprises selon les secteurs d'intervention : entreprise MATP pour le secteur Void-Vacon, entreprise TVOC ASSAINISSEMENT pour le secteur Vaucouleurs et entreprise SUEZ pour le secteur Commercy,

Vu les bordereaux des prix unitaires des marchés,

Vu la délibération fixant les tarifs pour les usagers mais ne fixant pas le tarif des interventions urgentes de vidange,

Vu la proposition de la commission SPANC proposant de fixer le prix des interventions urgentes en fonction du secteur et du prix réel du prestataire HT soit :

- plus value de 120 € HT pour le secteur Void –Vacon - entreprise MATP

- plus value de 40 € HT pour le secteur Vaucouleurs - entreprise TVCC Assainissement

- plus value de 50% HT sur le forfait appliqué en fonction du volume pour le secteur Commercy (moyenne 100 € HT) - entreprise SUEZ

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE, les tarifs suivants pour les interventions urgentes de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif :

- plus value de 120 € HT pour le secteur Void –Vacon - entreprise MATP

- plus value de 40 € HT pour le secteur Vaucouleurs - entreprise TVCC Assainissement

- plus value de 50% HT sur le forfait appliqué en fonction du volume pour le secteur Commercy (moyenne 100 € HT) - entreprise SUEZ.

CULTURE

Le dossier est présenté par Madame FOURNIER, Vice-Présidente déléguée à la culture.

1- Office Municipal d'Animation de Commercy : participation de la CC CVV dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation/éducation artistique et culturelle

Il est proposé que la CC CVV finance un spectacle proposé par l'OMA afin de renforcer la programmation pour le jeune public afin de pouvoir accueillir davantage d'écoles de notre territoire mais également les accueils Vibr'anim et les crèches

Délibération n°143-2020

L'OMA propose une programmation culturelle tout au long de l'année, salle des Tilleuls.

Les écoles du territoire sont demandeuses et régulièrement accueillies (4 € par élève/transport pris en charge par CC, coopérative scolaire).

Cependant, il apparaît qu'il n'y a pas assez d'offres pour le jeune public, l'OMA ne peut pas répondre favorablement à toutes les écoles.

L'OMA souhaite renforcer la programmation pour le jeune public afin de pouvoir accueillir davantage d'écoles de notre territoire mais également les accueils Vibr'anim et les crèches

La commission culture propose que la CC participe dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation/éducation artistique et culturelle au financement d'un spectacle supplémentaire (coût du spectacle, hébergement, restauration), recettes déduites dans la limite de 5 000 €.

Après exposé de la Vice- Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE, dans le cadre des compétences enfance jeunesse éducation et éducation artistique et culturelle, le financement dans la limite de 5 000 €, chaque année scolaire, d'un spectacle supplémentaire (coût du spectacle, hébergement, restauration), recettes déduites et ce, à compter de l'année scolaire 2021/2022.*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à c dossier.*

2- Programme et budget prévisionnel CTEAC 2020/2021 et signature du CTEAC

Madame Catherine FOURNIER présente le projet de Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le programme et d'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires financiers.

Délibération n°144-2020

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Les partenaires sont le Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique de l'Action Culturelle et le Département

La rédaction du Contrat d'Education Artistique et Culturelle a fait l'objet d'un travail préparatoire entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, l'Académie Nancy-Metz, le Conseil Départemental de la Meuse et la CC CVV.

Les objectifs du CTEAC sont :

- *garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ;*
- *assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale ;*
- *faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;*
- *accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse.*

Chacun des projets d'éducation artistique et culturelle porté par le contrat doit s'appuyer sur les trois piliers des politiques publiques dans ce secteur à savoir, permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en :

- *développant et renforçant leur pratique artistique ;*
- *favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels.*

- *valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.*

La CC CVV est compétente pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Le comité de pilotage réunissant les différents partenaires a eu lieu et a validé les dossiers déposés pour l'année scolaire 2020/2021 présentés au conseil communautaire,

Vu le projet du contrat CTEAC pour la période 2020/2023,

Après exposé de la Vice- Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le programme 2020/2021 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté,*
- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets*
- *AUTORISE le Président à signer le CTEAC pour la période 2020/2023 avec les différents partenaires.*

3- Demande subvention Département – animations 2021 carrières

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département et de la Région Grand Est pour les apéros concerts 2021 aux Carrières d'Euville.

Délibération n°145-2020

En complément du CTEAC, il était proposé la mise en œuvre d'un symposium de sculpture du 29 mai au 6 juin 2020 sur le site des carrières à Euville. Cet événement n'a pas pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire. Les artistes avaient été retenus

Cet événement est de nouveau programmé en 2021 du 28 mai au 5 juin 2021.

Cet événement réunira quatre sculpteurs qui travailleront devant le public de 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant neuf jours afin de réaliser quatre sculptures.

Dans un même temps, un bloc de pierre d'Euville sera mis à la disposition du public afin de créer une sculpture participative sous l'égide d'un des sculpteurs professionnels de 17h à 19h chaque jour.

Le 2 juin aura lieu une nocturne où se mêleront la représentation des artistes sculpteurs et des représentations musicales et théâtrale de l'école de musique et des arts.

Le 5 juin les sculptures seront terminées et rejoindront les festivités de la Journée de la Musique et des Arts organisée par l'EMA.

En parallèle du travail des artistes des œuvres effectuées dans le cadre du CTEAC 2020 seront exposés dans un local adjacent le lieu où se produisent les artistes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 2 409 € auprès du Département pour l'organisation de cet événement dont le budget prévisionnel s'élève à 8 033 €.

Depuis 3 ans, la CC CVV organise sur le site des carrières des apéros concerts sur la période estivale.

6 événements sont prévus sur la saison 2021.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 3 450 € auprès du Département et de 3 450 € auprès de la Région grand est pour l'organisation de ces apéros concerts en 2021 dont le budget prévisionnel s'élève à environ 11 620 €.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets 2021 qui auront lieu sur le site des carrières situées à Euville et notamment le Département de la Meuse et la Région Grand Est,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.*

HABITAT

Le dossier est présenté par Monsieur LEFEVRE, Vice-Président délégué à l'habitat.

1. Plan de financement OPAH – année 5

Monsieur le Vice-Président indique que comme chaque année, il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnelle afin d'obtenir la subventions de la Région (année 5).

Délibération n°146-2020

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).

Pour rappel, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Commercy, la Communauté de Communes, La Ville de Commercy, le Conseil Départemental de la Meuse et l'Etat ont signé une convention qui décrit les projets de dynamisation du centre urbain (habitat, commerces, aménagements fonciers, environnement...) et de développement du territoire intercommunal (économie, infrastructures, services...). Cette convention permet le déclenchement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des financements de l'ANAH qui l'accompagnent.

Des objectifs par année sont définis dans cette convention en matière de projets à réaliser selon leur nature.

Une convention de financement a été signée avec la Région pour le subventionnement des travaux (suivi animation plus subventionné par la Région)

Il s'agit d'élaborer le plan de financement prévisionnel pour l'année 5 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la convention signée avec l'ANAH et les partenaires ;

Vu la proposition de modification du règlement proposé par la commission habitat afin de préciser les critères d'éligibilité de ces 3 actions et les montants d'autofinancement des propriétaires, les bailleurs et occupants.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'année 5 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – année 5

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
<i>Propriétaires occupants</i>				
travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne	36 000,00 €	Région	18 000,00 €	50,00%
Travaux pour autonomie de la personne (PO très Modeste uniquement)	4 200,00 €	Région	2 100,00 €	50,00%
travaux lutte contre la précarité énergétique	50 063,55 €	Région	25 031,78 €	50,00%
sous total 1 (PO)	90 263,55 €	Région	45 131,78 €	50,00%
<i>Propriétaires bailleurs</i>				
travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne	84 000,00 €	Région	42 000,00 €	50,00%
travaux pour autonomie de la personne	6 000,00 €	Région	3 000,00 €	50,00%
travaux pour réhabilitation logement dégradé	20 000,00 €	Région	10 000,00 €	50,00%
travaux pour amélioration perf. énergétiques	15 000,00 €	Région	7 500,00 €	50,00%
sous total 2 (PB)	125 000,00 €	Région	62 500,00 €	
		Total subvention Région	107 631,78 €	50,00%
		Total Autofinancement	107 631,78 €	50,00%
TOTAL	215 263,55 €	TOTAL	215 263,55 €	100,00%

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECHETS

1. Uniformisation des points tri sur l'ensemble du territoire - ouverture de crédit pour point tri

Afin d'harmoniser les points tri sur l'ensemble du territoire il est proposé d'acquérir des conteneurs pour commencer à changer les anciens.

Monsieur Franck MARTIN demande s'il est possible d'avoir des points tri supplémentaires sur la commune de Sorcy.

Monsieur le Président informe que le responsable des services techniques travaille actuellement sur les éventuels besoins supplémentaires et sur le schéma de collecte avec l'entreprise attributaire du marché.

Délibération n°147-2020

Vu la proposition de la commission gestion des déchets d'uniformiser le parc des points tri sur l'ensemble du territoire et notamment le système de préhension (simple crochet) avec l'acquisition d'une soixantaine de points tri,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil de se prononcer et le cas échéant d'inscrire les crédits nécessaires au budget soit 120 000 € par le biais d'une décision modificative en prélevant cette somme sur le suréquilibre de 400 000 € voté en investissement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'harmoniser le parc des points tri sur l'ensemble du territoire et par conséquent d'acquérir les points tri nécessaires à cette uniformisation,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Déchets de la CC CVV :

Dépense investissement	Chapitre 21	Article 2188	+ 120 000 €
------------------------	-------------	--------------	-------------

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Tarifs spécifiques pour les professionnels

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer des conventions de prestations adaptées aux besoins des gros producteurs de déchets spécifiques sur la base d'une facturation en lien avec les prestations proposées ainsi que les tarifs spécifiques des professionnels applicables au 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° 148-2020

Il est proposé au conseil de voter les tarifs spécifiques pour les professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la proposition de la commission gestion des déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE les tarifs spécifiques suivants pour les professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :*

	<i>résiduel sec</i>	<i>recyclable</i>	<i>compostable</i>
<i>Bacs/sacs translucides</i>	<i>Redevance semestrielle en C0.5 pour résiduel et recyclable et C1 pour compostable</i>		
<i>120 litres</i>			<i>20 €</i>
<i>240 litres</i>	<i>60 €</i>	<i>15 €</i>	<i>34 €</i>
<i>360 litres</i>	<i>76.50 €</i>	<i>19.13 €</i>	<i>45.90 €</i>

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif selon la fréquence de la collecte pour le résiduel et le recyclable : C0.5 = X 1 - C1 = X 2.5

Pour les professionnels ne pouvant disposer de bacs mais uniquement de sacs, le montant de la redevance sera estimé sur la base du volume des sacs mis à la collecte.

- *AUTORISE le Président à signer des conventions de prestations adaptées aux besoins des gros producteurs de déchets spécifiques sur la base d'une facturation en lien avec les prestations proposées.*

3. Tarifs de mise à disposition exceptionnelle de bacs.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de mise à disposition exceptionnelle de bacs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°149-2020

Il est proposé au conseil de voter des tarifs pour la mise à disposition exceptionnelle de bacs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la proposition de la commission gestion des déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE les tarifs suivants pour la mise à disposition exceptionnelle de bacs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :*

Coût pour mise à disposition par les services techniques de bac(s) : 50 € (forfait)

Prix pour une levée

	<i>résiduel sec</i>	<i>recyclable</i>	<i>compostable</i>
<i>120 litres</i>	<i>6 €</i>	<i>1.50 €</i>	<i>4.00 €</i>
<i>240 litres</i>	<i>12 €</i>	<i>3.00 €</i>	<i>6.80 €</i>
<i>360 litres</i>	<i>15.3 €</i>	<i>3.83€</i>	<i>9.18 €</i>

- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

4. Tarifs sacs biodégradables

Monsieur le Président indique que la commission gestion des déchets propose que les usagers desservis par les abris pour les résidus alimentaires aient la possibilité d'acheter à la CC des sacs biodégradables de 12 litres.

Délibération n°150-2020

Il est proposé de vendre aux habitants desservis par les points de collecte des résidus alimentaires compostables qui le souhaitent des sacs biodégradables de 12 litres.

Les sacs se présentent par rouleaux de 30 et la commission gestion des déchets propose de les vendre par lot de 3 soit 90 sacs à 9.90 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition et de valider le tarif.

Vu la proposition de la commission gestion des déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE la vente, aux usagers du service le souhaitant, de sacs biodégradables de 12 litres par lot de 3 rouleaux de 30 soit 90 sacs à 9.90 €.

La facturation se fera avec celle de la redevance.

5. Marché composteurs

Pour rappel, suite à la décision de déclaration sans suite entérinée par le conseil communautaire le 14 mai 2020 pour erreur dans l'analyse des offres, le marché composteur a été relancé.

Après analyse des offres, la société QUADRIA a été classée à nouveau en deuxième position.

Cette dernière a contesté la décision d'attribution à la société STV ECO et demandé l'annulation du marché par une requête en référé au motif que la collectivité ne respectait pas les règles de mise en concurrence (sous critères non énoncés).

Par une ordonnance en date du 8 octobre 2020, le juge a annulé la procédure de passation.

Le marché fourniture et livraison de composteurs a donc été relancé.

Le Conseil est informé que la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre a décidé, après analyse des 4 offres reçues, d'attribuer le marché à l'entreprise STV ECO en groupement avec CONTAINERS TRADING.

Délibération n°152-2020

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des déchets, un marché a été lancé le 30 octobre 2020 pour la fourniture de composteurs.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations, apprécié sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux prestations estimées, pondéré d'un coefficient de 40%.*
- la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 60% au regard des éléments du mémoire justificatif, selon les sous-critères et les pondérations communiquées dans le tableau d'analyse.*

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 Novembre 2020 à 12h.

Quatre entreprises ont répondu sur le marché.

Après analyse des offres, La commission d'appel d'offres, réunie le 03 décembre, a retenu l'offre du groupement STV ECO SARL 44 rue de Voise 54450 BLAMONT et Container Trading WFW GesmbH Vorchdorfer Strasse 27 A-4643 PETTENBACH Autriche pour un montant de 286 750,00 € HT (Variante 3 – Bois gamme Machet + Sandow)

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 03 décembre 2020.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché suivant :

Fourniture de composteurs pour le territoire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs avec le groupement STV ECO SARL 44 rue de Voise 54450 BLAMONT et Container Trading WFW GesmbH Vorchdorfer Strasse 27 A-4643 PETTENBACH Autriche pour un montant de 286 750,00 € HT (Variante 3 – Bois gamme Machet + Sandow)

6. Tarifs 2^{ème} semestre 2020 – dépôt tri et bennes itinérantes secteur Void

Comme chaque année, il est proposé au regard du bilan financier au Conseil de se prononcer sur les tarifs du 2^e semestre 2020 pour la facturation des dépôts tri et bennes itinérantes secteur Void.

Délibération n°151-2020

Considérant que secteur Void, la facturation des prestations d'accès aux dépôts tri et aux bennes mobiles, la facturation des déchets municipaux, et la facturation de prestations à certaines entreprises s'effectuent au coût réel,

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 fixant les redevances pour le 1^{er} semestre 2020,

Vu la décision d'appliquer la nouvelle grille tarifaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2021,

il est proposé au conseil de voter les tarifs du second semestre 2020 pour ces catégories.

Vu la facturation au coût réel des prestations d'accès aux dépôts tri et aux bennes mobiles,

Vu la facturation au coût réel des déchets municipaux,

Vu les prestations fournies à certaines entreprises,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants pour le 2^{ème} semestre 2020.

Redevance d'accès aux dépôts tri et bennes mobiles 2^{ème} semestre 2020

Redevables de Bovée/Barboure : 3.50 €

Redevables de Boviolles : 4.31 €

Redevables de Broussey en Blois : 9.87 €

Redevables de Cousances les Triconville : 4.31 €

Redevables de Dagonville : 4.31 €

Redevables de Erneville au Bois : 4.31 €

Redevables de Laneuville au Rupt : 7.19 €

Redevables de Méigny le Grand : 2.02 €

Redevables de Ménil la Horgne : 5.29 €

Redevables de Naives en Blois : 5.07 €

Redevables de Nançois le Grand : 4.31 €

Redevables de Pagny sur Meuse : 10.00 €

Redevables de Saint Aubin/Aire : 4.31 €

Redevables de Troussey : 2.27 €

Redevables de Villeroy sur Méholle : 9.87 €

Redevables de Willeroncourt : 4.31 €

Redevance pour les déchets municipaux 2^{ème} semestre 2020

Commune de Reffroy : 510.26 €

Commune de Marson : 510.26 €

Commune de Méigny le Grand : 150.17 €

Commune de Broussey en Blois : 355 €

Redevance spéciale pour les entreprises 2^{ème} semestre 2020

Entreprise PFIFFELMANN – BOVEE SUR BARBOURE : 300 €

Entreprise NAVARO – TROUSSEY : 300 €

7. Avenant à la convention d'accès à la déchetterie de vignot de communes de la CC Côtes de Meuse-Woëvre

La convention d'accès à la déchetterie de Vignot pour les communes Liouville, Saint Julien s/s les Côtes, Girauvoisin, Géville, Frémeréville et Broussey-Raulecourt de la CC Côtes de Meuse Woëvre est arrivée à échéance, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Délibération n°153-2020

Dans le cadre d'une convention en date de 2014 conclue entre la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (ex-CC Pays de Commercy) et la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre les habitants des communes de Liouville, Saint Julien s/s les Côtes, Girauvoisin, Géville, Frémeréville et Broussey-Raulecourt peuvent accéder à la déchetterie intercommunale de Vignot moyennant le remboursement du coût réel par accès.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2018.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 à la convention en date de 2014 conclue avec la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre permettant l'accès à la déchetterie intercommunale de Vignot, moyennant le remboursement du coût réel par accès, les habitants des communes de Liouville, Saint Julien s/s les Côtes, Girauvoisin, Géville, Frémeréville et Broussey-Raulecourt.

DEVELOPPEME ECONOMIQUE

1. Vente d'une parcelle Parc d'activités Oudinot

Monsieur le Président indique que la CC CVV a été sollicitée par Monsieur et Madame Vacon pour l'acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités Oudinot.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'inquiétude des boulangers du secteur du fait qu'un nouveau boulanger s'installe.

Monsieur Francis FAVE indique que c'est compréhensible. Cependant la CC à longtemps refusé un certain nombre d'implantation, là c'est un artisan comme eux avec une entreprise à taille humaine.

Monsieur Jérôme LEFEVRE informe que la commune de Commercy s'est engagée à améliorer les possibilités de stationnements près des boulangeries.

Délibération n°154-2020

Monsieur et Madame VACON ont sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 900 m² Parc d'activités Oudinot à Commercy afin d'y implanter une boulangerie pâtisserie salon de thé.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Il est proposé de valider par principe cette vente au prix de 60€ HT /m² afin de permettre aux demandeurs d'avancer sur leur projet.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de la vente d'un terrain Parc d'activités Oudinot à Commercy à Monsieur et Madame VACON d'une superficie d'environ 900 m² au prix de 60 €HT/m² et ce en vue de l'implantation d'une boulangerie pâtisserie salon de thé.

Une délibération ultérieure précisera la superficie exacte.

2. Vente d'une parcelle Zone de Vé Void-Vacon

Monsieur le Président indique que la CC CVV a été sollicitée par l'entreprise PIERSON pour l'acquisition d'un terrain zone du Vé à Void-Vacon.

Le terrain était à la base à 9€/m², or vu le remblaiement nécessaire, la commission développement économique propose de céder le terrain à un peu moins de 5€/m²

Délibération n°155bis-2020

L'entreprise PIERSON a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'un terrain d'une surface de 4 193 m² sis zone du Vé à Void-Vacon.

Les 4193m² correspondent au lot A et au lot B de la zone du Montsel (Zone du Vé Nord)

Parcelles BD 87 : 174m², BD 89 : 3522m² et une partie de BD 92 : 406m²/581 et BD 78 : 91m²/131m²

Compte tenu de la situation du terrain (dénivelé important), il est proposé de céder le terrain au prix de 20 000€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de la vente d'un terrain d'une superficie de 4 193 m² sis ZAE du Vé à Void Vacon à l'entreprise PIERSON pour un montant de 20 000 € HT.

Les 4193m² correspondent au lot A et au lot B de la zone du Montsel (Zone du Vé Nord)

Parcelles BD 87 : 174m², BD 89 : 3522m² et une partie de BD 92 : 406m²/581m² et BD 78 : 91m²/131m²

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

3. Amendement au règlement intercommunal d'aides aux professionnels

Sur proposition de la commission développement économique, Monsieur FAVE, Vice-Président, demande au Conseil de se prononcer sur l'éligibilité des micros-entreprises aux aides aux professionnels dans le cadre du règlement mis en place par la CC.

Délibération n°156-2020

Le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises

3- Aide à la première embauche de salarié

Dans le cadre du règlement, concernant le dispositif 2 Aide aux créateurs d'entreprises, les micros-entreprises sont exclues.

La commission Développement Economique propose de modifier le règlement et de rendre éligible les micros entreprises.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement d'aides à destination des entreprises du territoire et le règlement ci-annexé, en rendant éligibles les micros entreprises à la mesure 2- Aide aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises.

4. Avenant à la convention fonds de résistance signée avec la Région

Monsieur Francis FAVE, Vice-Président, demande au Conseil d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention fonds de résistance signée avec la Région afin d'acter les modifications suivantes :

- étendre la période jusqu'au 30 juin 2021.

- différer le remboursement par les bénéficiaires à 3 ans au lieu de 2 ans.

Délibération n°157-2020

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Vu la convention signée avec la Région définissant notamment les conditions d'attribution et définissant le montant de la contribution financière de la CC CVV,

Ce fonds appelé fonds de résistance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie.

Dans le cadre de cette convention, la période pour prendre en compte le besoin de trésorerie des demandeurs était la période courant de la date de la demande jusqu'au 31/12/2020.

Le règlement a été modifié afin notamment :

- d'étendre la période jusqu'au 30 juin 2021.

- de différer le remboursement par les bénéficiaires à 3 ans au lieu de 2 ans.

De plus, la Région a adopté un fonds de résistance Loyers, aide qui est intégralement financée par la Région, qui ne s'impute pas sur les enveloppes du fonds Résistance et fait l'objet d'un ajout d'un article dans le règlement.

Vu l'avenant proposé,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention signée avec la Région afin d'acter ces modifications.

Vu l'avis favorable du Bureau.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ayant pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, et d'ajouter à la convention initiale un article 7 supplémentaire relatif au fonds de résistance loyers.

5. Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2021 au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur LEFEVRE, Vice-Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ouverture des commerces les dimanches pour la commune de Commercy.

Monsieur le Président souligne que c'est une opinion individuelle et que chacun prend la position qu'il veut mais il n'y a aucune raison que le conseil communautaire aille contre l'avis de la ville.

Monsieur Olivier GUCKERT trouve que 19 dimanches c'est excessif, et que cela engendre une concurrence pour les petits commerces, et a un impact pour le repos dominical.

Monsieur Alain FERIOLI demande si le fait que les enseignes MATCH et NETO qui sont ouverts systématiquement le dimanche matin rentre dans une autre démarche.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique qu'en tant que commerces alimentaires, ils ont le droit d'ouvrir les dimanches matins sans autorisation particulière de la commune.

Délibération n°158-2020

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2021, ont été déposées par l'enseigne Noz et les enseignes SUPERMARCHES MATCH et LIDL.

La commune de Commercy propose un avis sur les dates suivantes :

-pour les commerces de détail autres qu'alimentaires :

03,10,17,24 et 31 octobre 2021 ; 07,14,21 et 28 novembre 2021 ; 05,12 et 19 décembre 2021

-pour les commerces de détail « alimentaires :

3 et 10 janvier 2021 (soldes d'hiver) ; 02 mai 2021 ; 27 juin 2021 ; 29 août 2021 ; 05 septembre 2021 ; 21 et 28 novembre 2021 ; 05,12,19, et 26 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention) :

- EMET un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRE : Oliver GUCKERT, Claude KAISER

ABSTENTION : Alain VIZOT

6. Restaurant Les Terrasses

Le bail concernant le restaurant Les terrasses a été signé avec Monsieur IMPELLIZERRI le 1^{er} novembre. Compte tenu du contexte, ce dernier n'a pas pu ouvrir son établissement. Aussi, le Conseil est informé que les loyers n'ont pas été sollicités en novembre et décembre et ne seront pas sollicités tant que le restaurant reste fermé administrativement au regard des conditions sanitaires. L'Assemblée émet un avis favorable à cette décision.

ACTION SOCIALE et SOLIDARITES**1. Convention de partenariat et de financement du service portage des repas avec les ILCG du territoire**

Monsieur Alain Vizot, Vice-Président en charge de l'action sociale et solidarités rappelle que le service de portage de repas à domicile mis en place par les trois ILCG du territoire de la CC CVV vise à plusieurs objectifs :

- fournir un repas complet, équilibré et adapté aux besoins des personnes âgées
- favoriser le maintien des personnes dépendantes à leur domicile.
- maintenir un lien social grâce à la visite quotidienne du livreur.
- assurer la livraison à domicile des repas aux personnes qui en ont besoin.

La participation de référence est de 1 € 60/repas livré auquel est appliqué deux coefficients correcteurs, L'aide maximum est de 2 € et l'aide minimum de 1.20 €.

Il est pris en compte pour le calcul de l'année N, les résultats de l'année N-1,

Le montant de la subvention annuelle se fera dans la limite du résiduel constaté à la charge de l'association gestionnaire. Une régularisation pourra avoir donc avoir lieu en fonction du bilan financier présenté.

Nombre de repas livrés :

	VOID VACON	COMMERCY	VAUCOULEURS	TOTAL
2017	5 472	7 949	6 234	19 655
2018	5 866	8 124	5 617	19 607
2019	5 075	9 281	6 921	21 277

Montant des subventions versées :

	VOID VACON	COMMERCY	VAUCOULEURS	TOTAL
2018	1.99 11 673 €	1.20 9 748 €	1.70 9 548 €	32 223 €
2019	2.00 10 150 €	1.20 11 137 €	2.00 13 242 €	37 017 €
2020	2.00	1.24	1.60	

La convention arrivé à échéance le 31 décembre, il est proposé au conseil de se prononcer sur la prolongation d'un an de la convention.

Délibération n°159-2020

Dans le cadre de sa compétence action sociale et notamment la politique en faveur des seniors et la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale, la CC CVV soutient l'activité de portage de repas portée par les trois ILCG du territoire de la Communauté de Communes (délibération 06/06/2018).

Une convention a été signée avec les 3 ILCG pour la période 2018/2020.

Le montant de la subvention est un montant par repas livré.

La subvention de la CC CVV prend en compte :

- la configuration de la partie de territoire desservie et donc des kilomètres parcourus par repas livré
- la plus ou moins bonne desserte de la population et ce, pour inciter les gestionnaires à développer le nombre de repas livrés.

La subvention par repas est versée mensuellement à réception à la CC CVV d'un état du nombre de repas livrés établi par les ILCG.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020

La commission solidarités-action sociale propose de prolonger la convention pour 1 an (2021).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention relative à la participation financière de la CC au service de portage de repas à domicile conclue avec les trois ILCG du territoire de la CC CVV et l'ADMR de VOID afin de prolonger la durée de la convention d'un an (2021).

2. Aide pour la téléassistance des personnes

La Communauté de Communes du Val des Couleurs participait financièrement à la prise en charge des frais d'installation des systèmes de téléassistance des personnes âgées à hauteur de 16 €, il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire à hauteur de 30€ maximum par mise en service des frais d'installation.

Délibération n°160-2020

La Communauté de Communes du Val des Couleurs participait financièrement à la prise en charge des frais d'installation des systèmes de téléassistance des personnes âgées à hauteur de 16 €.

La commission solidarités - action sociale propose d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire et de rembourser à l'utilisateur 30 €/mise en service-frais d'installation.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE d'étendre la mesure d'aide financière à la prise en charge dans la limite des frais d'installation des systèmes de téléassistance des personnes âgées à l'ensemble du territoire et de rembourser à l'utilisateur 30 € maximum par mise en service des frais d'installation,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Convention occupation TREFILUNION pour services techniques

2.

Monsieur le Président indique qu'une négociation est en cours avec TRIFILUNION afin de louer une partie du bâtiment pour les services techniques de la CC CVV.

La convention proposée est précaire et permet donc à la CC de quitter le site à tout moment.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sur la création d'un CTI devra être engagée.

Délibération n°161-2020

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un bail avec la société TREFILUNION pour la location à compter du 1^{er} Janvier 2021 d'un local couvert d'environ 1 000 m² ainsi que d'une surface extérieure d'environ 1 000 m² dans son usine située route de Boncourt à Commercy pour les services techniques de la CC CVV.

Le montant annuel du loyer est de 12 000 € HT.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer un bail avec la société TREFILUNION pour la location d'un local couvert d'environ 1 000 m² ainsi que d'une surface extérieure d'environ 1 000 m² dans son usine située route de Boncourt à Commercy pour les services techniques de la CC CVV.

Le montant annuel du loyer est de 12 000 € HT.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet de construction d'une nouvelle usine Saint Michel zone du Seugnon est abandonné. Il indique que cette décision n'est en aucun cas en lien avec un désintérêt par le groupe pour Commercy, et les investissements seront poursuivis sur le site actuel.

Monsieur Jean Michel LANGARD demande si les cultivateurs exploitent les parcelles qui étaient dédiées à St Michel.

Monsieur le Président indique que les exploitants pouvaient les exploiter jusqu'alors. La CC doit revoir le sujet avec SEBL.

Monsieur Joël PETITJEAN demande ce qu'il est prévu de faire avec SEBL.

Monsieur le Président indique que la concession avec SEBL arrivera à échéance début 2022 et que la commission développement économique et le Bureau devront se pencher sur le dossier prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 23h15.

Liste des délibérations :

123_2020 Clôture du Budget Quartier Oudinot et réintégration de l'actif et du passif dans le budget Développement économique

124_2020 Modalités et Durée d'amortissements

125_2020 Décision modificative n°1 du budget annexe Déchets

126_2020 Décision modificative n°1 du budget annexe Développement économique

127_2020 Décision modificative n°1 du budget général

128_2020 Décision modificative n°1 du budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs

129_2020 Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

130_2020 CTEAC 2019/2020 - Participation financière des porteurs de projet

131_2020 Remboursement à la commune de Pagny sur Meuse des factures d'électricité de la déchetterie de Pagny

132_2020 Suppression et clôture de la régie sacs prépayés

133bis_2020 Ouverture de postes

134_2020 Convention de mise à disposition de prestations de services entre la CC CVV et la Ville de Commercy – renouvellement

135_2020 Pacte de gouvernance

136_2020 Adoption du règlement intérieur

137_2020 Autorisation de signature - Marché Assurance et Fourniture Electricité

138bis_2020 Centre aquatique Aqua Mosa -Signature d'un avenant avec RECREA

139_2020 Avenant au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs - lot 2 travaux de restauration du cours d'eau

140_2020 Avenant au marché programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluent secteur Commercy – lot 1 Traitement de la végétation et aménagements ponctuels

141_2020 Avenant au marché signé avec l'entreprise MATP pour le service de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs

142_2020 Service de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs-tarification pour les interventions urgentes

- 143_2020 Office Municipal d'Animation de Commercy : participation de la CC CVV dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation/éducation artistique et culturelle
- 144_2020 Programme CTEAC 2020/2021 et signature du CTEAC
- 145_2020 Demande de subvention symposium de sculpture et concerts site des Carrières
- 146_2020 Plan de financement OPAH année 5
- 147_2020 Harmonisation des points tri et décision modificative n°2 du budget annexe Déchets
- 148_2020 Déchets - Tarifs spécifiques pour les professionnels
- 149_2020 Déchets-Tarifs de mise à disposition exceptionnelle de bacs
- 150_2020 Déchets - Vente et tarifs de sacs biodégradables
- 151_2020 Tarifs 2ème semestre 2020 – dépôt tri et bennes itinérantes secteur Void
- 152_2020 Autorisation de signature - Marché Fourniture de Composteurs
- 153_2020 Avenant à la convention d'accès à la déchetterie de Vignot de communes de la CC Côtes de Meuse-Woèvre
- 154_2020 Vente d'une parcelle Parc d'activités Oudinot
- 155bis_2020 Vente d'une parcelle Zone de Vé Void-Vacon
- 156_2020 Amendement au règlement intercommunal d'aides aux professionnels
- 157_2020 Avenant à la convention fonds de résistance signée avec la Région
- 158_2020 Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2021 au repos dominical pour les commerces de détail
- 159_2020 Avenant à la convention de partenariat et de financement du service portage des repas
- 160_2020 Aide pour la téléassistance des personnes
- 161_2020 Convention occupation TREFILUNION pour services techniques

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre SAMSON Fabrice	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	

<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
URIOT Patrick	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
BENICHOUX Roselyne	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald	
DELAMARCHE Carole	
GUCKERT Olivier	
KIEFER Sandrine	
LEFEVRE Jérôme	

LEMOINE Olivier	
MARCHAND Martine	
REYRE Benoit	
ROCHAT Philippe	
THIRIOT Elise	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
KIEFFER Hélène	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY</u> DAL ZOTTO Véronique	

<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT Jean Claude	
PORTEU Brigitte	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude	
<u>MONTBRAS</u> MAGRON Philippe	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain <i>Pouvoir à GEOFFROY Alain</i>	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	

ANDRE Séverine	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> BEAUSEIGNEUR Hugues	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
PRESSON Evelyne	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck	
KOUDLANSKY Sophie	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	

<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine	
GEOFFROY Alain	
GUERILLOT Virginie	
HOCQUART Clotilde	
<u>VIGNOT</u> MILLOT Nicolas	
LECLERC Madeleine	
SINAMA David	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	